

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 21 MAI 2026

Convocation

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage convocation : 11/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26/05/2026

Publiée ou notifiée le : 26/05/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-et-un mai, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes MANCELLIER, BENARD-LEQUIPE, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, MANCEAU, MM ALLARD, BIGNON, FERRERO, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE et MM DARBOT, DESMARES, DUPUY, GAILLAT, GAUTRON, GRANDET, JACQUELIN, LAUNAY, LOYAU, MOURIER, OUVRARD, PAQUET, PAU, POSTMA, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice), Brunéhilde VOLLAIRE et Emilie ALLARD (agents administratifs)

Délibération 2026 – 33 :

FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ET ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

VU les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que le bureau peut être composé d'autres membres et que leur nombre n'est pas limité en nombre,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que le nombre de membres du bureau était jusqu'alors fixé à 9 : le président, les 4 vice-présidents et 4 membres du comité syndical ;

Au vu de ces éléments, le Président propose de fixer à 4 le nombre des autres membres du bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des autres membres du bureau.

Election du(de la) 6^{ème} membre du bureau

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est(Sont) candidat(s) : M GRUAU Vincent

Après avoir pris acte de(s) candidature(s), l'élection est opérée.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	4		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	28		
f. Majorité absolue ou relative au 3ème tour	15		

NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AYANT RECU UN OU PLUSIEURS SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
M. GRUAU Vincent	27		
M. OOUVRARD Pierre	1		

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. GRUAU Vincent est proclamé 6^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

Election du(de la) 7^{ème} membre du bureau

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est(Sont) candidat(s) : MME CHEVALLIER Evelyne

Après avoir pris acte de(s) candidature(s), l'élection est opérée.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1		
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29		
f. Majorité absolue ou relative au 3ème tour	15		

NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AYANT RECU UN OU PLUSIEURS SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
MME CHEVALLIER Evelyne	27		
M. OUVRARD Pierre	2		

Ayant obtenu la majorité des suffrages, MME CHEVALLIER Evelyne est proclamée 7^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

Election du(de la) 8^{ème} membre du bureau

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est(Sont) candidat(s) : M TOURNADRE Philippe

Après avoir pris acte de(s) candidature(s), l'élection est opérée.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1		
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	29		
f. Majorité absolue ou relative au 3ème tour	15		

NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AYANT RECU UN OU PLUSIEURS SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
M OUVRARD Pierre	2		
M TOURNADRE Philippe	27		

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M TOURNADRE Philippe est proclamé 8^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

Election du(de la) 9^{ème} membre du bureau

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est(Sont) candidat(s) : M OUVRARD Pierre, M PAQUET Dominique, M THERIAU Loïc

Après avoir pris acte de(s) candidature(s), l'élection est opérée.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	31		
f. Majorité absolue ou relative au 3ème tour	16		

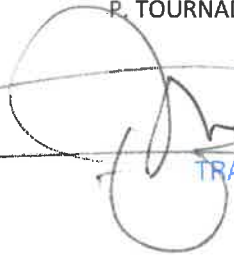
NOM ET PRENOM DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL AYANT RECU UN OU PLUSIEURS SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
M. OUVRARD Pierre	16		
M. PAQUET Dominique	7		
M. THERIAU Loïc	8		

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. OUVRARD Pierre est proclamé 9^{ème} membre du bureau et immédiatement installé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
P. TOURNADRE,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

